

18.



Légation de Suisse  
 en  
 France

Paris, (8<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>) le 22 Avril 1912.  
 15<sup>bis</sup> rue de Marignan

N° 486/04  
 66

PRIÈRE DE RAPPELER  
 LE NUMÉRO CI-DESSUS.

Je ne puis toutefois pas laisser approcher l'échéance  
 sans Vous rappeler la situation et je saisis cette occasion  
 pour renouveler, Monsieur le Président, les assurances  
 de ma haute considération.

Monsieur le Président, de Suisse:

Veillez m'excuser si je me permets de Vous rappeler  
 que par échange de notes du 13 Juillet 1910 (R.O. XXVI p.582)  
 les Gouvernements suisse et français sont convenus de renou-  
 veler pour deux ans la Convention d'arbitrage signée le 14  
 Décembre 1904 et qui venait à expiration les 13 Juillet 1910.  
 La convention prorogée cessera donc d'être en vigueur dans  
 moins de trois mois.

Vous Vous rappellerez que la Convention d'arbitrage  
 franco-néerlandaise signée le 29 Décembre 1909 et promulguée  
 à Paris le 31 Juillet 1910, a été conclue pour cinq ans et  
 se renouvelle de plein droit de 5 en 5 ans si elle n'a pas  
 été dénoncée un an avant la fin de chaque période quinquen-  
 nale.- Vous Vous rappelez aussi que la France a signé avec  
 le Danemark une convention d'arbitrage détaillée promulguée  
 au Journal Officiel du 30 Décembre 1911, et que si la con-  
 vention franco-suisse a été renouvelée seulement pour deux  
 ans, c'est parce que M. Pichon désirait conclure avec nous  
 une Convention détaillée.

On peut évidemment vivre sans convention générale d'ar-  
 bitrage; ces conventions générales sont plutôt une manifesta-  
 tion platonique et Vous Vous rappelez que, pour les Turbines  
 à vapeur, la France a tenté de nous refuser l'arbitrage  
 malgré la clause ultra-précise de notre convention de com-  
 merce de 1906 (art. 24).

Au Département Politique fédéral,

à

B e r n e .



POLITISCHES DEPART.

23-APR-1912

M. XVIII. 2

Paris le 22 Avril 1912

45<sup>e</sup> rue de Marignan

Je ne voulais toutefois pas laisser approcher l'échéance sans Vous rappeler la situation et je saisis cette occasion pour Vous renouveler, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Monsieur le Le Ministre de Suisse:

Veillez m'excuser si je me permets <sup>hardy</sup> de Vous rappeler que par échange de notes du 13 Juillet 1910 (R.O. XXVI p. 532) les Gouvernements suisse et français sont convenus de renouveler pour deux ans la Convention d'arbitrage signée le 14 Décembre 1904 et qui venait à expiration les 13 Juillet 1910. La convention prorogée cassera donc d'être en vigueur dans moins de trois mois.

Vous Vous rappellerez que la Convention d'arbitrage franco-néerlandaise signée le 29 Décembre 1909 et promulguée à Paris le 31 Juillet 1910, a été conclue pour cinq ans et se renouvelle de plein droit de 5 en 5 ans si elle n'a pas été dénoncée un an avant la fin de chaque période quinquennale. - Vous Vous rappelez aussi que la France a signé avec le Danemark une convention d'arbitrage détaillée promulguée au Journal Officiel du 30 Décembre 1911, et que si la convention franco-suisse a été renouvelée seulement pour deux ans, c'est parce que M. Pichon désirait conclure avec nous une Convention détaillée.

On peut évidemment vivre sans convention générale d'arbitrage: ces conventions générales sont plutôt une manifestation platonique et Vous Vous rappelez que, pour les Turbines à vapeur, la France a tenté de nous refuser l'arbitrage malgré la clause ultra-précise de notre convention de commerce de 1906 (art. 24).

Le Département Postique fédéral,

Berna.